

Arrêté n° DK-I24-0268

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire),
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2023/1006 portant délégation de signature,
Vu la demande de Mme ADJOVI Julie en date du 23 février 2024 **afin d'organiser le Arneke Trail sur le réseau routier départemental.**
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le déroulement de l'épreuve pédestre et prévenir tout risque d'accident,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le 23 mars 2024, la circulation des véhicules sera interrompue sur :

- la route départementale 55 entre les PR 20 + 1034 et 22 + 435
- la route départementale 11 entre les PR 30 + 691 et 33 + 542¹ sur le territoire **des communes de ARNEKE, WEMAERS-CAPPEL.**

ARTICLE 2 : Durant cette interruption qui sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux de types B0, la déviation de la circulation se fera en empruntant l'itinéraire ci-après :

Pour les usagers utilisant le sens LEDRINGHEM vers OCHTEZEELE :

Route départementale 52 sur les communes de : ARNEKE, WEMAERS-CAPPEL, ZERMEZEELE, LEDRINGHEM

Route départementale 338 sur les communes de : WEMAERS-CAPPEL, HARDIFORT, ZERMEZEELE

Route départementale 26 sur les communes de : NOORDPEENE, OCHTEZEELE, WEMAERS-CAPPEL, ZUYTPEENE

Route départementale 55 sur les communes de : OCHTEZEELE, ARNEKE.

Pour les usagers utilisant le sens OCHTEZEELE vers LEDRINGHEM :

Route départementale 55 sur les communes de : OCHTEZEELE, ARNEKE

Route départementale 26 sur les communes de : NOORDPEENE, OCHTEZEELE, WEMAERS-CAPPEL, ZUYTPEENE

Route départementale 338 sur les communes de : WEMAERS-CAPPEL, HARDIFORT, ZERMEZEELE

Route départementale 52 sur les communes de : ARNEKE, WEMAERS-CAPPEL, ZERMEZEELE, LEDRINGHEM.

ARTICLE 3 : La signalisation de déviation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 4 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'organisateur de la manifestation.

ARTICLE 5 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures de l'après-midi de jour entre 15h00 et 20h30.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

ARTICLE 7 : M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. Le Sous Préfet de DUNKERQUE,
MM. Les Maires des communes de ARNEKE, WEMAERS-CAPPEL,
M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER DE DUNKERQUE,
M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DES FLANDRES,
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
M. le Directeur des Transports Départementaux,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 23 février 2024
Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,

Publié le 23/02/2024

Situation des travaux



Déviation(s)

Déviation pour les usagers utilisant le sens LEDRINGHEM vers OCHTEZEELE:

